

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

493

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-181

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS FACE AU 233, RUE DE MARLY (RD 57)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

MIS EN LIGNE LE 23/09/2022

J.G.

Vu l'intérêt général ;

Vu l'avis favorable verbal de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny en date de ce jour ;

Vu la demande en date du jeudi 08 septembre 2022 par laquelle la société MARRON TP représentée par Madame TOTEL sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation, d'interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules face au 233, rue de Marly dans le cadre d'une intervention sur le réseau électrique pour la réalisation de branchements du lundi 26 septembre 2022 pour une durée de douze jours calendaires ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules face au 233, rue de Marly sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir face au 233, rue de Marly sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, déroge, pendant la durée de l'opération et dans le périmètre défini par l'intervenant, à l'article 26, de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, concernant la vitesse maximale autorisée.

Article 02 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022**, la société MARRONT TP (mandatée par la SICAE) située ZA du Valadan - route de Roye à CLAIROIX (60280) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée face au 233, rue de Marly, dans le cadre des travaux susvisés.

Article 03 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins (en cas d'urgence) pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 kms/h.

Article 04 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 07 octobre 2022**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir face au 233, rue de Marly, pendant la durée de l'opération et suivant les panneaux de signalisation.

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société MARRON TP et plus spécifiquement en amont du virage sur le haut de la rue de Marly.

Article 07 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux, feux et barrières de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société MARRON TP.

Article 08 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les travaux devront respecter les prescriptions émises par la permission de voirie établie le cas échéant, par l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MIS EN LIGNE LE 23/09/2022

J. Gu

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'Unité Territoriale Départementale de Lassigny,
- . La SICAE,
- . La société MARRONT TP,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 22 septembre 2022

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

